

OCTOBRE
2022

ZFE-m

SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS
ET PROPOSITIONS
ÉMISES DANS LE CADRE
DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA MODIFICATION DES ARRÊTÉS
INSTAURANT LA ZFE-M



MIEUX RESPIRER
C'EST ÇA **L'IDÉE!!**

Table des matières

Rappel des modalités de la consultation du public.....	3
Les observations et propositions émises par le public.....	4
Retour sur les thématiques abordées :	5
Demande de précisions sur les dérogations existantes :	5
• La dérogation pour les plaques W garage	5
• Association Reconnue d'Utilité Publique	5
• Dérogation médicale	6
• Pass ZFE 24h	6
• Dérogation Personnes à Mobilité Réduite	6
• Véhicule de collection domicile travail.....	7
Demandes de nouvelles dérogations :	7
• Dérogation pour les personnes au-delà d'un certain âge	7
• Dérogation van aménagé	7
• Le besoin d'aide et d'accompagnement	8
Conclusion	8

Rappel des modalités de la consultation du public

Conformément aux articles L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, et L. 123-19-1 du code de l'environnement, l'Eurométropole de Strasbourg a engagé une procédure de consultation du public sur les projets d'arrêtés modificatifs de la Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ces projets d'arrêtés modificatifs s'inscrivent dans le cadre du dialogue ouvert et entretenu par l'Eurométropole avec les différents partenaires et acteurs du territoire qui l'ont amené à proposer des ajustements aux arrêtés initiaux de la ZFE-m.

Le public a été consulté, c'est-à-dire invité à émettre des observations et propositions, du 10 juin au 10 juillet 2022 sur le site participer.strasbourg.eu.

D'autres personnes sont consultées pour avis, ce sont les autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et dans ses abords, les conseils municipaux des communes limitrophes, les gestionnaires de voirie et les chambres consulaires concernées. Elles ont chacune disposé d'un délai de 4 mois pour répondre et à l'expiration de celui-ci, sans retour de leur part, leur avis est réputé favorable.

Vous trouverez dans ce dossier la synthèse des observations et propositions émises par le public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte. Les observations sont consultables dans leur intégralité sur participer.strasbourg.eu.

Les observations et propositions émises par le public

Entre le 10 juin et le 10 juillet 2022, 24 personnes se sont exprimé-es lors de la consultation du public relative aux modifications des arrêtés de la Zone à Faibles Emissions-mobilité de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principaux sujets évoqués par les répondants touchent à la nécessité d'avoir des dérogations efficaces et proportionnées pour s'adapter à la ZFE-m. Ces retours peuvent être consultés sur le site participer.strasbourg.eu.

Juridiquement encadrée, la consultation portait spécifiquement sur les projets de modifications des arrêtés initiaux. Ainsi, les observations sortant de ce champ ne peuvent pas être prises en compte.

Les arrêtés modificatifs proposent les ajouts suivants :

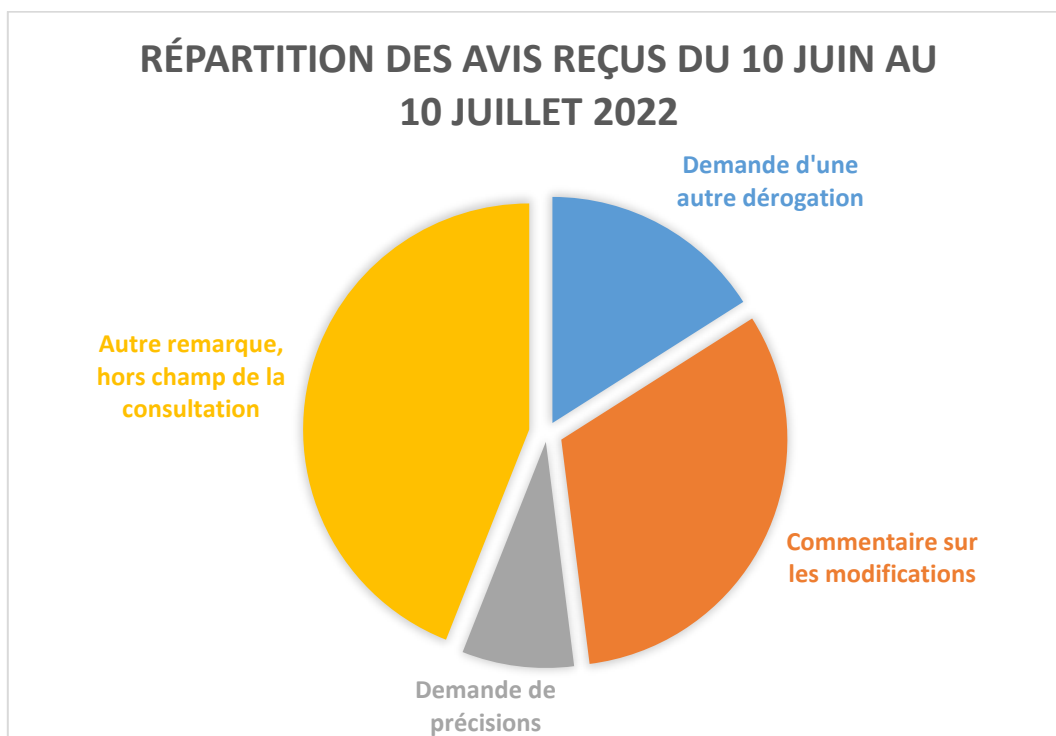
- Mise en place d'un Pass ZFE 24h : Ce dispositif permettra aux habitant-es, entreprises, visiteurs-euses occasionnel·les dont le véhicule ne serait pas autorisé d'accéder à l'Eurométropole un nombre limité de fois, 12 fois dans l'année, pour une durée de 24h.
- Dérogations pour les poids lourds, les autobus et autocars écoles. Ces véhicules demandent des aménagements spécifiques et effectuent peu de kilomètres, ils pourront donc bénéficier d'une dérogation.
- Dérogations pour les véhicules avec une plaque W garage. Une plaque d'immatriculation W garage correspond à un certificat permettant à un professionnel de l'automobile de faire circuler un véhicule à titre provisoire, avant son immatriculation définitive. Seuls des garagistes, des vendeurs de voitures, des transporteurs, des carrossiers, des importateurs de véhicules peuvent bénéficier de ce type de certificat.
- Dérogation pour les gens du voyage séjournant sur les aires d'accueil des gens du voyage pour répondre au besoin de tracter son lieu d'habitation.
- Dérogation pour les poids lourds immatriculés après le 1er janvier 2022. Il existe aujourd'hui peu d'offres alternatives aux véhicules diesels pour les poids lourds, ainsi, dans l'attente de la sortie des futurs poids lourds respectant la norme européenne Euro 7, une dérogation permet aux entreprises de continuer à renouveler leurs flottes.

Les arrêtés modificatifs proposent également des modifications de dérogations existantes :

- Dérogation pour les délais de livraison longs pour les particuliers s'il existe une preuve de commande de véhicule. Cette dérogation existait déjà pour les véhicules d'entreprises pouvant justifier de l'achat de véhicules de remplacement avec un délai de livraison important. Du fait de la situation géopolitique et économique, tous les délais de livraison tendent à s'allonger, cette dérogation sera donc ouverte à toutes les propriétaires d'un véhicule interdit pouvant justifier de l'achat d'un véhicule de remplacement avec un délai de livraison important.
- Suppression de la mention « pour des usages occasionnels sauf trajet domicile travail » dans la dérogation accordée aux véhicules de collection.
- Les arrêtés actuels prévoient une dérogation pour les : « Véhicules transportant une personne suivant des traitements médicaux lourds dans le cadre des rendez-vous médicaux

dédiés à ces traitements », cette dérogation est précisée « Véhicules transportant une personne dans le cadre des rendez-vous médicaux en établissement de santé ». La liste des établissements de santé sera disponible en ligne.

Vous trouverez dans ce rapport la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.



Retour sur les thématiques abordées :

Demande de précisions sur les dérogations existantes :

- La dérogation pour les plaques W garage

Une observation exprime une inquiétude de l'abus qui pourrait être fait des dérogations pour les plaques W garage. Le certificat W garage permet de faire circuler un véhicule à titre provisoire, avant son immatriculation définitive. La dérogation de l'Eurométropole de Strasbourg sera disponible pour une année, et devra être demandée chaque année avec le nouveau certificat W garage. Un suivi des demandes et usages sera réalisé afin de bien s'assurer de la conformité de son utilisation.

- Association Reconnue d'Utilité Publique

Aujourd'hui, la dérogation est ouverte aux véhicules des associations d'utilité publique à but non-lucratif dans le Bas-Rhin. Cela n'ouvrirait des droits que pour les associations dont la mission est reconnue d'utilité publique en Alsace, en excluant de nombreuses associations ayant une activité sur notre territoire mais dont la reconnaissance d'utilité publique dépendait du ministère de l'Intérieur. Suite à l'observation faisant état de cette difficulté, il a été choisi de se baser sur la liste des Associations Reconnues d'Utilité Publique selon la loi de 1901 disponible sur le site du ministère de

l'Intérieur. Cette liste inclut les Associations Reconnues d'Utilité Publique de la loi de 1908 et ce faisant les associations d'Alsace.

- Dérogation médicale

Une observation a exprimé le souhait de pouvoir bénéficier de la dérogation médicale pour se rendre chez son spécialiste. La dérogation concernant les rendez-vous médicaux en établissement de santé vise à permettre aux personnes ayant des besoins médicaux récurrents et très spécifiques d'accéder à un établissement de santé les dispensant. Par exemple, un traitement réalisé par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg. Cette dérogation, délivrée uniquement aux particuliers, donnera le droit de se rendre dans l'établissement de santé avec un véhicule interdit. Pour obtenir cette dérogation, il faudra en faire la demande via le site www.derogations-zfe.strasbourg.eu et pouvoir soumettre une pièce justifiant du caractère médical du déplacement. Il ne sera pas obligatoire que le véhicule dérogeant appartienne à la personne ayant le rendez-vous médical.

- Pass ZFE 24h

Différents commentaires proposent que le Pass soit utilisable avec un nombre d'heures choisi et non pas par tranche de 24h. La multiplication des occurrences du Pass entraînerait de fait une augmentation du nombre de déplacements et donc de la pollution atmosphérique. Par ailleurs, le contrôle serait de fait plus difficile à réaliser ainsi que l'instruction des demandes plus nombreuses. Cependant, les 24h du Pass sont dites « glissantes », c'est-à-dire que les 24h commencent à l'heure souhaitée, et non pas de 00h à 23h59. Cela permet également de stationner sur la voie publique pendant 24h. Une remarque a suggéré aussi d'augmenter le nombre d'occurrence du Pass ZFE 24h de 12 à 24 fois dans l'année.

Il faut compter en moyenne un délai d'une demi-heure pour que votre demande de Pass soit prise en compte dans le logiciel. Ainsi, si une demande est faite à 14h le lundi pour 14h30 ce même jour, le demandeur pourra bénéficier d'un Pass allant de 14h30 lundi à 14h30 mardi.

Le Pass ZFE 24h sera évalué dans le cadre de l'Observatoire de la ZFE-m et pourra être amené à évoluer pour répondre au plus près aux besoins.

- Dérogation Personnes à Mobilité Réduite

Un contributeur s'est inquiété de la possibilité de se déplacer avec la carte de stationnement pour personnes handicapées instaurée par le décret du 28 juin 2016. Bien que cette carte ait été remplacée par la carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées », ces deux cartes font l'objet d'une dérogation nationale prévue pour toutes les Zones à Faibles Emissions-mobilité en France, la dérogation nationale stipulant : « Aux véhicules affichant une carte « mobilité inclusion » comportant la mention « stationnement pour les personnes handicapées » délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2017 » .

- Dérogation VASP

Un contributeur s'interrogeait sur l'existence d'une dérogation pour les Véhicules Automoteurs Spécialement Aménagés (VASP). Les véhicules portant la mention VASP sur leur certificat d'immatriculation peuvent déroger à la Zone à Faibles Emissions-mobilité grâce à une dérogation locale instaurée par l'Eurométropole de Strasbourg.

- Véhicule de collection trajets domicile travail

La modification de la dérogation pour les véhicules de collection a été questionnée dans le cadre de la consultation. La dérogation pour les véhicules de collection indiquait auparavant la mention « pour des trajets exceptionnels, sauf trajets domicile-travail ». Il a été choisi de supprimer la mention « sauf trajets domicile-travail » pour deux raisons. Tout d'abord, il n'est pas possible de contrôler la raison des déplacements, et ensuite une grande majorité des assurances pour les véhicules de collection demande à ce que le propriétaire possède un autre véhicule ou s'engage à ne pas l'utiliser quotidiennement.

Demandes de nouvelles dérogations :

- Dérogation se basant sur un critère d'âge

Plusieurs observations mettent en avant la difficulté que peuvent avoir certaines personnes âgées à utiliser les transports en commun, et expriment le souhait d'avoir une dérogation basée sur l'âge. La carte « mobilité inclusion » pour les personnes à mobilité réduite ouvre des droits à une dérogation et peut parfois répondre au besoin de mobilité d'une part des personnes seniors. Par ailleurs, le Pass ZFE 24h et la dérogation pour les rendez-vous en établissements de santé peuvent également apporter une réponse à ce public. Il est suggéré de prendre contact avec l'agence du climat qui accompagne gratuitement tou-t-es les habitant-es dans leur changement ou ajustement de leur mobilité afin de trouver la meilleure solution pour chacun-es.

- Dérogation van aménagé

Il n'existe pas à ce jour de dérogation pour les vans aménagés. Cependant, suite à l'évolution du contrôle technique en mai 2018, il est obligatoire de passer l'homologation VASP si vous remplissez chacun des quatre critères suivants : un lit ou une couchette nécessitant une conversion, une table et des chaises, des rangements, et une cuisine fixe utilisant gaz ou électricité. Le tout doit être inamovible. Il faut également respecter les normes suivantes : Norme Gaz NF EN 1949 ; Norme NF EN 1648-2 sur l'électricité ; Norme Plaque de cuisson ; Norme NF EN 721 concernant la ventilation ; Normes secondaires sur le circuit d'eau, les lits, le marchepied et les portes et ouvertures. La demande d'homologation se réalise auprès de la DREAL. Si vous obtenez la modification VASP sur votre certificat d'immatriculation vous pourrez obtenir la dérogation de l'Eurométropole pour la ZFE-m. Il est également possible d'obtenir une homologation camping-car.

- Dérogation pour les personnes habitants dans l'EMS qui souhaitent sortir de l'EMS

Une observation a mis en avant la difficulté pour les personnes qui habitent dans l'EMS et qui veulent en sortir d'utiliser leur véhicule interdit. Le Pass ZFE 24h peut répondre à ces besoins de circuler de manière ponctuelle sur les routes de l'EMS avec un véhicule interdit. Il est, par ailleurs, suggéré de prendre contact avec l'agence du climat qui accompagne gratuitement tout.es les habitant.es dans leur changement ou ajustement de leur mobilité afin de trouver la meilleure solution pour chacun.es.

- Dérogation pour les personnes aidantes

Une observation questionne l'absence de dérogation pour les personnes aidantes. Comme il a été mentionné plus haut, différentes dérogations et aides permettent soit de déroger à la ZFE-m soit de changer son véhicule vers un véhicule autorisé qui peuvent permettre aux personnes aidantes de se déplacer dans la ZFE-m, La ZFE-m s'accompagne d'un dispositif d'accompagnement pour garantir à toutes et tous sont droit à la mobilité. Il est possible de prendre contact avec l'agence du climat pour recevoir un conseil en mobilité individualisé et notamment les personnes aidantes.

Certaines observations ne portent pas sur le champ de la consultation. Cependant, voici les réponses aux éléments apparaissant le plus fréquemment.

- Le besoin d'aide et d'accompagnement

Certaines observations regrettent que les aides soient réservées aux habitant-es de l'Eurométropole de Strasbourg. D'autres reprochent que les aides à l'achat ne soient pas exclusivement réservées aux véhicules d'occasion.

Cette thématique n'étant pas abordée dans les arrêtés, il n'est pas possible de la prendre en compte dans cette synthèse, mais l'Eurométropole a fait la demande à l'État d'augmenter les aides en direction des habitant-es et des entreprises des territoires voisins. Pour répondre au besoin d'accompagnement financier des citoyen·nes de l'Eurométropole, le budget global alloué à l'accompagnement des particuliers et des personnes morales de droit privé pour le changement de pratiques de mobilité ou de véhicule a été porté à 50 millions d'euros (contre 15 millions d'euros initialement prévus). Ces aides s'inscrivent en complément des plus de 500 millions d'euros d'investissements engagés au cours du mandat pour développer les alternatives (tram, BHNS, bus décarbonés, schéma directeur vélo...). Ces aides viendront en complément des aides de l'État, qui sont disponibles pour tou·tes et des aides de la Région Grand Est ciblant les entreprises, associations et les collectivités. Les aides concernent aussi bien les véhicules d'occasions que les neufs. L'objectif du déploiement de la ZFE-m n'est pas tant la conversion du parc existant vers des motorisations et énergies moins polluantes qu'une évolution des parts modales de déplacement des biens et des personnes, avec une bascule vers les mobilités alternatives et actives.

Enfin, une observation met en avant l'inquiétude que les dérogations viennent nuire à la réussite du dispositif. En réponse, il est précisé qu'elles ne concernent qu'une minorité de véhicules, très spécifiques. Leur mise en place ne viendra donc pas affaiblir le dispositif, mais le rendre accessible à tou·tes. Des évaluations régulières, prévues en 2024 et 2026, permettront de mesurer l'efficacité de la ZFE-m et de sa mise en œuvre et permettront d'ajuster, si nécessaire, le dispositif et le périmètre des dérogations.

Conclusion

26 observations ont été recueillies dans le cadre de cette consultation réglementaire.

Afin de répondre aux différentes demandes de dérogations qui concernent des usages rares ou occasionnels de véhicules interdits, le nombre d'utilisation du Pass ZFE 24h sera augmenté et passera de 12 à 24 fois pour mieux prendre en compte le cas des petits rouleurs et donner un peu de souplesse dans la mise en œuvre des interdictions pour des déplacements très ponctuels.